L'Abeille de la Nouvelle-Orleans

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 29 JUIN 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 29 JUIN 1847.

REVUE COMMERCIALE DU SUD.—L'excellente publication périodique de M. de Bow fait à chaque apparition nouvelle de notables progrès sous le rapport de l'intérêt, de la variété et de la valeur des articles qu'elle renferme. La livraison double de juin et de juillet en est la preuve la plus convaincante. Elle peut lutter avec avantage contre les Revues commerciales les plus remarquables et les plus en faveur. Quinze articles, dus à la plume d'autant d'écrivains différents, se disputent l'attention et le choix du lecteur. Il suffirait d'en citer les titres pour en faire comprendre l'importance variée; mais nous aimons mieux renvoyer à la *Revue* elle-même, en nous contentant de citer ceux que nous avons déjà pu parcourir. Sous le titre de "Romance of Louisiana History", M. Gayarré a signalé avec bonheur les divers points les plus poétiques de notre histoire et indiqué le parti qu'une heureuse imagination en pourrait tirer. Le professeur Forshey a tracé le plan d'un grand chemin de fer méridional qui relierait l'Océan Atlantique au Pacifique en passant par la Caroline du Sud, l'Alabama, le Mississipi, la Louisiane, le Texas et les Etats septentrionaux du Mexique. Il partirait de Charleston pour aboutir à Mazatlan. C'est une belle et grande idée, habilement développée, et à laquelle l'Editeur lui-même est venu apporter sa coopération et le tribut de ses recherches sur les autres routes projetées soit au Sud, soit au Nord. C'est une étude complète sur la matière, étude qui doit plaire aux hommes d'imagination et aux esprits en même temps les esprits les plus positifs. Nous y reviendrons avec détail. Le professeur Riddell a enrichi aussi la *Revue* d'une intéressante description du système employé à la monnaie de la Nlle-Orléans.

Les autres articles que nous ne connaissons pas encore, sont dignes de ceux qu'ils accompagnent, on peut en être sûr en voyant les noms dont ils sont signés et les sujets qu'il traite. Ajoutez y les renseignements statistiques et autres que l'Editeur condense à la fin de la livraison, et vous trouverez aussi un volume complet qui peut pendant plus d'un mois défrayer l'étude et la curiosité. M. de Bow mérite les plus grands éloges pour avoir su réunir en faisceau des travaux aussi nombreux et aussi pleins d'intérêt. Il est difficile de faire aussi bien, presque impossible de faire mieux.

HAVANE.

La barque *Kelley*, cap. Carter, partie de la Havane le 20 courant, est arrivée hier dans notre port, et par cet arrivage nous avons reçu une nouvelle fort extraordinaire. Nous la reproduisons d'après la version qui nous a été fournie par le capitaine auquel nous en laissons la responsabilité.

Le navire *Atlas*, qui transportait de New-York à Vera-Cruz des troupes américaines, arriva le 19 courant devant le château du Moro. Quatre officiers des Etats-Unis se firent descendre à terre, afin de s'y procurer quelques provisions. Le poste de garde les laissa passer; ils entrèrent donc en ville, y firent leurs achats et se dirigèrent vers le port pour regagner leur navire. En ce moment, on s'en vint les arrêter et on se permit de les détenir, malgré toutes les réclamations. Deux d'entre eux cependant parvinrent, en payant une forte rançon, à se faire rendre la liberté. Les deux autres, suivant le capitaine Carter, ont dû rester en détention jusqu'au 21.

Ce fait nous parait si étrange que nous espérons qu'il y a quelque mystère qu'un prochain arrivage nous expliquera. Nous nous abstenons de tout commentaire jusqu'à plus ample informé.

Vers minuit, nous avons reçu par le *P. Soulé*, de la Havane, le *Faro Industrial* du 22, qui s'exprime ainsi sur l'arrestation de ces marins:

LE NAVIRE AMERICAIN.

"On raconte de différentes manières une circonstance insignifiante survenue ces jours derniers; et afin d'éviter les commentaires et détruire les doutes à ce sujet, nous dirons ce qui en est:

"Un navire de transport américain à destination de Vera-Cruz, s'est entré dans notre port envoya à terre un canot avec quatre hommes; et comme les dispositions sanitaires qui sont en vigueur empêchent qu'aucun étranger ne puisse débarquer sans un permis du bureau de santé, sous peine d'une amende, on exigea des Américains qu'ils eussent à payer cette amende. Deux de ces hommes payèrent et retournèrent à leur bord, mais les deux autres sont détenus jusqu'à ce qu'ils se conforment aux ordonnances. Le navire a mis à la voile après cette petite aventure en dehors du port. Voilà toute l'affaire."

ETATS-UNIS ET BRESIL.—Le correspondant du *Sun* de Baltimore écrivant de Washington sous la date du 19 courant, s'exprime comme suit:

"Les difficultés auxquelles on s'attendait avec le Brésil, paraissent sur le point d'éclater. Je tiens de bonne source que le ministre brésilien, M. de Lisboa a reçu hier son ordre de rappel. L'empereur n'est pas satisfait de la conduite qu'il a tenue à propos de la dernière affaire survenue entre notre marine et les autorités de Rio. Au lieu d'explication qu'il a données, l'empereur aurait voulu que M. de Lisboa demandât des excuses à notre gouvernement."

TEXAS ET PANAMA.—L'Union annonce que l'administration des Postes va être sous peu de jours en mesure de former aux différents bureaux des timbres tout prêts. On pourra s'en procurer à l'avance autant qu'on voudra; et une fois pourvues entre les mains, on sera dispensé de renouveler la formalité d'affranchir les lettres à mesure qu'on les expédie. Ce sera du temps de gagné et un inconvénient de moins.

VAPEUR BELLE CREOLE.—Pendant que la BELLE CREOLE est arrêtée pour cause de réparations, l'*Eliska* a pris sa place, ses jours et ses heures de départ, dans la navigation entre notre ville et Bayou Sara. Voir les annonces.)

Chronique Locale.

1ère COUR DE DISTRICT.—William P. Howell accusé de meurtre, Jean Deveche et Martha N. Johnson, de vol, J. H. McLarman, de voies de fait sur John Norwood, homme de couleur libre, d'un semblable délit, ont été conduits hier devant le juge McHenry pour assister à la lecture de leur acte d'accusation. Ils se sont tous déclarés non coupables.

James Sullivan, accusé de vol, a été mis en jugement et déclaré coupable par le jury.

Julia Black, femme de couleur libre, a été également déclarée coupable d'insultes envers une personne blanche. Un semblable verdict a été rendu contre un individu, inculpé de voies de fait, puis la Cour s'est ajournée.

RECORDER GENOIS.—Il n'y a rien eu de bien intéressant hier devant ce magistrat. Une femme du nom de Catherine Strohain, ayant porté une plainte contre son mari, qu'elle accuse d'en vouloir à sa vie, ce dernier a été arrêté et condamné à quinze jours de prison. Maurice Charles, homme de couleur libre, prévenu d'insultes envers une personne blanche, a été examiné et envoyé à la cour criminelle. Un pauvre diable, nommé Thomas Barr, est venu réclamer comme une grâce la permission de passer vingt-quatre heures dans la maison de détention: il avait bu, dit-il, et il n'était pas sûr de ses actes pendant le nombre d'heures précité. Le recorder a fait droit à cette singulière requête.

Hier matin, vers onze heures, l'officier de police Larrigues a arrêté dans la rue Condé, deux conducteurs d'omnibus qui avaient lancé leurs chevaux au grand galop et essayaient mutuellement d'arriver le premier à leur but. Cette course n'était pas sans danger, car les deux véhicules occupaient toute la largeur de la rue. Conduits devant le recorder Genois, les deux conducteurs ont été condamnés à payer chacun une amende de $25; assurant qu'ils ne pouvaient acquitter ce montant; le recorder a commué leur peine en quinze jours de prison. Ils n'y ont guère gagné.

RECORDER BALDWIN.—Les individus qui comparaissaient hier devant ce magistrat offraient à la vue la plus agréable variété; il y en avait de tous les âges et de toutes les couleurs. La plupart n'ayant commis que de légers délits ont été mis en liberté, après qu'ils eussent payé les frais de prison.—Un nommé Joseph Johns est venu déclarer sous serment qu'il avait été blessé d'un coup de pistolet et assailli par Henry Nichols. Ce dernier a été immédiatement arrêté et examiné, mais les dépositions de tous les témoins lui étant favorables, le recorder l'a mis en liberté.

TROISIEME MUNICIPALITE.—Le recorder Seuzeneau, se trouvant absent, l'alderman Piernas a occupé hier les fonctions de ce magistrat. Il a dû interroger bon nombre d'individus arrêtés la nuit précédente: la plupart ont été renvoyés.—Une personne étant venue se plaindre qu'un conducteur de cab avait exigé d'elle, pour une course, un prix beaucoup plus élevé qu'il ne l'avait d'abord stipulé, le recorder par interim lui a fait observer que c'était là une affaire d'argent, et que, comme il n'y avait pas eu de contravention à l'ordonnance, les parties devaient recourir à la justice civile. Celle-ci est aussi le recours [illegible] le juge de paix.—M. Dorsinville V. Drew, inculpé d'escroquerie, a été renvoyé de la plainte,

aucun témoignage n'étant venu corroborer l'accusation.—James et Suzanne McGrid, prévenus d'avoir assailli et blessé leur [illegible], ont été arrêtés et comparaîtront prochainement devant le recorder.

NOYÉ.—On a retiré hier du fleuve, au pied de la rue Clouet, dans la 3me municipalité, le corps d'un homme dont le nom est inconnu. Après que le coroner eut fait l'enquête ordinaire, le cadavre a été décemment inhumé.

APPOPLEXIE.—On a trouvé hier, sur la levée de la 2me municipalité, le cadavre d'un homme dont on ne connait pas le nom. Le défunt était assis et appuyé contre un poteau. Les médecins ont déclaré qu'il avait succombé à une attaque d'appoplexie foudroyante.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 1.—Séance de lundi soir. Présidence du recorder Genois.

Le secrétaire lit un message du Maire, transmettant au Conseil une copie d'une citation de la Cour Suprême des Etats-Unis dans l'affaire du bateau-à-vapeur Sultana vs. la Municipalité No Un; et invitant le Conseil à employer des avocats dans cette affaire.

Sur motion de M. Derbès, cette partie du message du Maire est référé à un comité spécial.

Le Maire transmet également au Conseil une copie d'une résolution passée par le Conseil Général, relative au paiement des dépenses occasionnées par la réception des restes mortels du lieutenant-colonel Clay et autres, et aussi une autre résolution passée par le même corps, relative au règlement de certains comptes dus au shérif Lewis, pour les réparations qu'il a fait faire aux Cours, en juillet dernier.

Sur motion, le Conseil ordonne le paiement des dépenses occasionnées par la réception des restes mortels du lieutenant-colonel Clay et autres, et réfère l'autre résolution qui concerne le shérif Lewis à un comité spécial.

Le secrétaire donne lecture du rapport hebdomadaire des deux trésoriers.—Département des améliorations:—Les recettes de ce département s'élèvent à $8,124 20; les dépenses à 44,774 04; balance en caisse ce jour: $3,330 16.—Département de la police:—Les recettes de ce département s'élèvent à $5,296 22; les dépenses à $4,323 37; balance en caisse ce jour: $972 85.

Le Conseil délibère ensuite sur un long rapport présenté par le comité des améliorations, recommandant différentes améliorations pour la prospérité de la Municipalité.

On donne lecture d'une communication de M. Surgi, voyer de la Municipalité No Un, recommandant des améliorations sur la levée pour la convenance des navires, et suggérant également la nécessité de gaudronner de nouveau les wharfs flottants, lesquels se trouvent en ce moment dans un mauvais état. Cette communication est référée au comité des améliorations.

M. Lanata présente une résolution autorisant le capitaine de la garde à faire confectionner des saucisses empoisonnées pour la destruction des chiens errants; lesquelles devront être distribuées dans les rues de cette Municipalité, par les officiers de police du jour et de nuit, pendant l'espace de deux mois, à partir du 1er juillet prochain.

M. Derbès propose un amendement: que toutes les fois que l'on distribuera ces sortes de saucisses, avis sera donné du jour, dans la gazette officielle, par le capitaine de la garde.

Une discussion assez comique s'est élevée sur cette résolution. Quelques membres voulaient que l'on empoisonne toute la race canine, d'autres voulaient que les chats soient compris dans cette catégorie; et d'autres enfin, voulaient que les rats soient également empoisonnés.

Enfin la discussion se termine par l'adoption de la résolution de M. Lanata, avec l'amendement de M. Derbès.

Puis le Conseil s'ajourne faute d'un quorum.

BALTIMORE.—Plusieurs incendies ont eu lieu à Baltimore dans la nuit du 19 courant, et il s'en est suivi des rixes de pompiers que la police a eu grand'peine d'arrêter. Nous avons bien ici des feux; mais par bonheur nous n'en sommes pas encore aux rixes de pompiers.

BARKER BURNELL de Nantucket, accusé d'avoir commis des fautes graves lorsqu'il était caissier de banque, a comparu le 15 devant un jury, qui, après une longue délibération, l'a déclaré non-coupable. Toutefois il ne se trouve pas encore délivré, car il a à répondre à sept autres chefs d'accusation.

MARYLAND.—Les vivres sont rares et chers dans le comté de Charles; et la misère y est grande parmi la classe pauvre. On songe à prendre des mesures pour venir à son secours.

MARINE.—La frégate française à vapeur le *Sta*, commandant M. Gueze, est arrivée le 18 courant à Norfolk, venant de la Havane en six jours. Elle se rend en Europe et ne s'est arrêtée à Norfolk que pour y compléter ses provisions de charbon et de vivres.

—Le *Beacon* de Norfolk affirme que le lieutenant Charles Hunter va recevoir un commandement; le Président et le secrétaire de la marine désirent adoucir l'effet de la réprimande à laquelle il a été soumis.

CURIEUX.—On a trouvé dernièrement à Charleston dans le ventre d'un poisson que l'on apprêtait pour la table, un anneau sur lequel se trouvaient gravés ces mots: "*Pour toujours constant.*" Cela rappelle un peu l'anneau du tyran Polycrate.

PRECOCE.—Un jeune garçon de quatorze ans, nommé Edward Stephens, habitant avec sa mère le comté de Tatnal en Géorgie, s'est pendu le 3 courant pendant qu'il se trouvait seul dans la maison maternelle.

Nous donnons aujourd'hui notre correspondance de Paris; elle traite assez sévèrement, comme on le verra, l'état moral de la France. Elle ne fait, sous ce rapport, que reproduire les plaintes presque universelles qui trouvent leur écho dans la presse; mais, à la suite des tristes révélations qui viennent d'avoir lieu, cette espèce d'effervescence morale est assez naturelle; il ne faut pas cependant lui donner plus de portée qu'elle n'en a. Nous sommes en train dans ce moment à contempler le mauvais coté de la société française; mais il ne faut pas oublier non plus qu'elle a ses beaux et bons cotés.

(Correspondance de l'Abeille.)

PARIS, le 1er juin 1847.

Vous vous plaignez quelquefois, Monsieur, de ce que la législature siège là-bas des mois entiers sans faire œuvre qui paraisse; mais que diriez-vous donc ici où, après cinq mois de session, on ne peut montrer qu'un bout de loi relatif aux bateaux à vapeur du Havre à New-York! Jamais on n'a vu traîner les affaires en longueur comme on le fait en France. On dirait, à voir ces allures nonchalantes, que l'on a trouvé le secret de prolonger indéfiniment la vie. Le fait est que la centralisation ayant tout mis aux mains du gouvernement, lorsqu'il n'agit pas personne ne peut agir, et l'on a tellement pris l'habitude de cette complète absence d'initiative, que l'on n'ose plus rien entreprendre, même dans l'étroite limite réservée à l'activité individuelle. Quand je dis que l'on n'ose plus, c'est une erreur: on n'y songe même pas. Nouvelle preuve de la funeste influence de cette excessive centralisation qui, sous prétexte de force et de grandeur, garrotte la population au point de servir de préparation sinon d'auxiliaire au despotisme. Ce mode d'administration pouvait avoir sa raison d'être sous la convention et sous le consulat, à des époques où tout était à organiser pendant que l'on avait l'Europe sur les bras. Dans des circonstances analogues, les Romains avaient aussi imaginé la dictature; mais autant la centralisation est utile pour traverser un moment de crise, autant elle est mauvaise et dangereuse en temps ordinaires. Sous son influence, les questions les plus simples se compliquent à l'infini en suivant l'interminable filière des formalités administratives; les projets les plus utiles s'enfouissent à jamais dans les cartons, et les affaires les plus urgentes languissent et finissent par périclitier au lieu d'arriver à bien. Rien n'aboutit. Et la certitude de ce fait, bien connu du public, arrête dans son germe, chez les individus, toute idée d'amélioration.

Mais du moins peut-on les attendre du pouvoir ces idées d'amélioration. Hélas! non. Ce serait folie que de compter là-dessus. Le gouvernement ne parait pas se croire d'autre mission que celle de maintenir l'ordre. Partant de cette idée, l'immobilité doit lui sembler le *nec plus ultrà* d'une bonne administration.

Le ministère est d'ailleurs mal à l'aise depuis quelque temps; il est travaillé de luttes intestines et paraît accablé sous le poids écrasant de sa majorité. Pour expliquer la cause de cette anomalie apparente, permettez-moi de vous rappeler ce que je vous écrivais le 16 août dernier en vous annonçant le résultat des élections: "Le ministère lui-même se trouve embarrassé de son succès. C'est que maintenant les luttes de tribunes sur des questions de personnes sont finies et qu'une majorité compacte impose l'obligation de s'occuper des grands intérêts du pays."

Or, pour donner satisfaction à ces grands intérêts, il faut autre chose que de beaux discours. On n'a pas vu, ou l'on n'a pas compris cette nécessité; on s'est obstiné à ne rien faire comme par le passé, et la majorité s'est fractionnée. C'est qu'il s'est trouvé, au sein de la majorité, des hommes prévoyants qui tiennent à ne pas mériter la qualification de conservateurs-bornes; et qu'à leurs yeux le premier devoir du ministère est de profiter de sa force dans la chambre élective pour réaliser toutes les réformes politiques, économiques et administratives que comporte la situation. Ces hommes ont mis le ministère en demeure de s'expliquer, et il a nettement refusé d'entrer dans la voie des réformes: de là la division.

Comprenant instinctivement le péril de sa position sans oser en approfondir les causes, le ministère a cru qu'il suffirait de sacrifier trois de ses membres pour rétablir les affaires gravement compromises; mais il s'est grandement trompé. Ce sacrifice que l'on a justement qualifié d'effet sans cause, n'a fait que manifester plus clairement sa faiblesse. Que peut-on reprocher, en effet aux trois victimes expiatoires qui ne soit applicable aussi à tout le reste du cabinet? Et en fait de capacité, qui oserait prétendre que les nouveaux ont l'avantage sur les anciens? Cette crise se complique d'ailleurs des jalousies et des prétentions hostiles des anciens ministres, notamment de MM. Guizot et Duchâtel. On sait à n'en pouvoir douter que si M. Guizot n'est pas premier ministre de droit, comme il l'est de fait, la faute en est à M. Duchâtel qui ambitionne le titre pour lui-même et qui, ne pouvant l'avoir, a employé toute son influence auprès du chef de l'Etat pour prolonger le statu quo. La difficulté est de trouver un successeur convenable. La majorité elle-même, même la fraction des bornes, en serait, dit-on, enchantée.

En attendant la position devient de plus en plus critique. Des circonstances fortuites ont

révélé [illegible] la plaie profonde [illegible] [illegible] le corps social [illegible] [illegible]

[illegible] Orléans, [illegible] est ajourné [illegible] aux Calendes [illegible] aux incompatibilités [illegible] ter de la chambre [illegible] fonctionnaires qui [illegible] son indépendance [illegible] me de la réforme [illegible] pour but de soumettre les [illegible] mesure somptuaire qui venait [illegible] poids d'une année de disette [illegible] contre l'22) sous les quolibets [illegible] pars. La proposition tendant [illegible] du sel aura sans nul doute le [illegible] frémit à l'idée de réduire le [illegible] chiffre si exorbitant du budget.

A propos du budget, les recettes [illegible] graduellement. Chaque année les pré[illegible] budget des recettes se trouvent dépassées [illegible] trentaine de millions; mais toujours les dépenses dépassent aussi les prévisions dans une proportion plus forte encore. De sorte que la gêne du trésor est toujours un prétexte pour repousser toute amélioration et tout dégrèvement; le budget de 1846 dépasse 1600 millions.

A l'extérieur, la situation n'est pas meilleure. Nulle part, la France n'exerce la légitime part d'influence qui lui revient. En Espagne on laisse le champ libre à l'Angleterre: ce qui semble donner gain de cause à ceux qui soutenaient qu'il n'y avait dans les mariages espagnols qu'une question de dot. En Portugal la France s'efface derrière l'Angleterre. En Grèce elle est isolée, seule de son avis contre le reste de l'Europe et forcée de céder par conséquent. Ceux qui avaient accueilli les mariages avec transport comme l'indication d'un changement de politique sont maintenant obligés de convenir de leur erreur. Ils avaient trop présumé du gouvernement. Il faut convenir aussi que la diplomatie est livrée, à quelques rares exceptions près, au népotisme, à l'inexpérience et à l'impéritie. Toujours dictés par la faveur, les choix sont faits en dépit du bon sens. De l'aveu de tous les voyageurs, il n'est pas une grande puissance qui soit aussi pauvrement représentée à l'extérieur.

ESPAGNE.—Il se passe depuis quelque temps en Espagne des choses passablement originales. Profitant de l'inexplicable éloignement de l'ambassadeur de France, le ministre plénipotentiaire anglais s'est mis à intriguer à outrance pour prendre sa revanche des mariages et en neutraliser l'effet. Il paraît avoir en effet circonvenu la jeune reine et lui avoir persuadé qu'on l'a mariée malgré elle. De là un changement de ministère tout à fait extra parlementaire; de là une brouille conjugale; de là, enfin, des excentricités fâcheuses. Les journaux anglais prétendent qu'Isabelle est une espèce de virago menant ses ministres et ses affaires à la hussarde. Mais cela manque complètement de vraisemblance. Comment une pareille femme se serait-elle laissée marier, il y a quelques mois à peine, comme une petite pensionnaire! Le fait est que l'Angleterre soulève ciel et terre, non pas pour arriver à un divorce, car cela n'est pas possible, mais pour brouiller les cartes en Espagne de façon à faire demander son intervention. Il y en a même qui vont jusqu'à dire que l'on poussera la reine, sur le refus du divorce, à suivre l'exemple de Henry VIII, de schismatique mémoire, et à soustraire l'Espagne à l'autorité du Saint-Siège. Le peuple espagnol est cité pour la profondeur et la sincérité de ses sentiments monarchiques, mais ce sera désormais une vérité démontrée à tous les yeux si ces sentiments résistent à ce dégoût que doivent inspirer ces ignobles intrigues.

Les paragraphes suivants vous donneront une idée du degré où elles peuvent aller:

—Le journal l'*Espagnol*, dit un journal allemand, annonce qu'il est sérieusement question de faire appel aux dispositions canoniques pour dissoudre le mariage de la reine.

Le *Faro* ne pense pas que les choses en soient à ce point. Il n'y a, dit-il, qu'un malentendu entre les royaux époux. Le roi ne prétend pas s'immiscer dans les droits constitutionnels de la reine, mais si dona Isabelle est reine, elle est femme de don François de Bourbon, qui a des droits de mari dont il n'entend pas se laisser dépouiller. Par exemple, le *Faro*, dit-est-ce que le roi n'a pas le droit de dire son avis à la reine, en tant que femme, sur le choix de ses fréquentations et de ses plaisirs? Est-ce que le roi n'a pas le droit de trouver mauvais que la reine paraisse dans les lieux publics sans escorte et expose ainsi sa sûreté, peut-être sa vie? Nous ne prétendons point, ajoute le *Faro*, que telles soient les causes du désaccord qui s'est malheureusement élevé entre LL. MM., mais nous disons que ces causes, et cent autres de même nature, peuvent avoir amené une situation à laquelle la politique et les droits constitutionnels de la reine sont complètement étrangers.

L'article du *Faro* prouve précisément que la politique n'a pas fait naître de différend entre Isabelle et don François et de cherche à l'expliquer. Les progressistes sont pour la reine, les modérés pour le roi. C'est là ce qui nous semble ressortir de ce débat orné d'auteurs d'insinuations et d'explications d'une choquante inconvenance.

—La reine était rentrée le 24 au soir à Madrid, le roi viendra l'y rejoindre; or, c'est alors seulement que la situation s'éclaircira. On assure que la reine est résolue à poursuivre le projet de divorce qu'on lui attribue et auquel le roi refuse de se prêter, ce qui ne crée pas une médiocre difficulté. En attendant, il peut être curieux d'écouter les journaux anglais, qui parlent sur la question du divorce, avec la même retenue et la même bonne foi dont ils ont déjà fait preuve dans la question des mariages.

Voici d'abord l'histoire édifiante que le correspondant du *Times* met dans la bouche de la reine:

"Pourquoi ne veut-on pas me présenter la maîtresse de X? Cette dame me plait beaucoup.—Cette dame ne serait pas une société convenable pour votre majesté.—Pourquoi?—Parce qu'elle a commis des fautes nombreuses qui l'ont obligé à se séparer publiquement de son mari.—N'est-ce que cela? Et où donc est le mal? Si elle n'aime pas son mari, elle est parfaitement libre de se séparer de lui. Vous voyez comme moi, par exemple, je vis séparée de Paquo (don Francisco), que je ne puis souffrir. Si une femme n'aime pas son mari, elle est entièrement maîtresse de le quitter sur le champ. Faut-il donc qu'une femme soit malheureuse toute sa vie parce qu'on l'aura mariée à un homme qu'elle déteste! Il ne peut y avoir de mal à ce qu'une pauvre femme se donne le plus de bonheur qu'elle peut. Voyez plutôt ma mère: elle n'avait pas la même excuse, et vous voyez néanmoins combien de temps elle a vécu avec Rianzarès avant d'être sa femme, et chacun sait pourtant que ma mère est une sainte."

Le correspondant du *Times*, après avoir si bien fait parler la reine, la fait agir comme on va voir:

"L'autre jour, la reine reçut de sa mère une très longue lettre. Dès qu'elle eut reconnu l'écriture, elle devina le contenu de la missive;—"Mon Dieu! dit-elle en soupirant: encore des sermons, rien que des sermons, et, toujours des sermons de ma chère maman!"—"Mais la déférence que V. M. a pour son illustre mère l'engagera au moins à lire cette lettre."—Non, non, je la sais par cœur, sans avoir pris la peine de la lire. Nous savons tous que ma mère est digne d'être canonisée, et je le sais, moi, mieux que personne; mais le tems des sermons est passé; voici ce que je fais de sa lettre (et en même temps elle la déchira en morceaux). Allons, ajouta-t-elle, venez vous promener, la soirée est belle et fraîche; nous parlerons d'autre chose que de maman et de ses sermons.

Nouvelles à la main.

PARIS, 1er juin 1847.

MOUVEMENT DE LA PRESSE.—Le bruit se confirme que M. de Lamartine, encouragé par le grand succès littéraire et politique de son *Histoire des Girondins*, songerait définitivement à fonder un journal à bon marché et destiné surtout au peuple, c'est-à-dire au plus grand nombre. Toutes nos sympathies sont naturellement acquises à ce projet du grand historien. Nous avons des raisons personnelles de croire que depuis longtemps, en effet, M. de Lamartine avait conçu le désir, soit par lui, soit par d'autre, d'une réalisation qui, politiquement du moins, le mît à la tête d'un organe important dans la presse. Il serait bien temps en tous cas qu'une véritable concurrence, celle de la popularité, du talent, et conséquemment du succès, vint galvaniser un peu la polémique aussi ennuyeuse que stérile de la plupart de nos grands carrés de papier. Quant à la pensée qu'on prêterait au futur fondateur de s'adjoindre pour cette œuvre quelques écrivains d'un grand nom, tels que M. Victor Hugo, Lamennais et autres, nous avouons y croire moins; et, pour ne blesser personne, nous n'en dirons que cela. Ce n'est pas l'objection qui nous en fait douter, mais la réalisation que nous estimons moins possible—à plusieurs égards.

D'un autre côté, il paraît que les conservateurs immuables agitent sérieusement l'intention de créer ou plutôt de ressusciter un organe dévoué de leur parti, comme auxiliaire rival aux *Débats*, dont l'appui ne leur paraît pas assez franc dans l'état de l'opinion actuelle. Mais comme ce projet au résumé, ne peut nécessairement aboutir qu'à une question de sacrifices, c'est à dire d'argent, les conservateurs prudents en sont encore à tâter leurs bourses. Feue l'*Epoque* a coûté si cher, et elle a duré si peu!

Au reste, quand on considère qu'à une époque où la lecture des feuilles publiques a acquis une telle extension en France, les faiseurs de publicité, avec une population de 35 millions d'habitans et de 1,300 mille patentés, et malgré leurs efforts de bon marché, n'en sont encore arrivés *tous ensemble* qu'à un total de 160 mille abonnés à peu près, et que le journal le plus répandu d'entre eux n'en compte pas aujourd'hui 36 mille, n'a-t-on pas le droit de dire que là aussi il y a encore *quelque chose de MIEUX à faire*.

Le malheureux officier qui, sans pudeur pour ses épaulettes, trichait au jeu comme un grec de profession, avait une famille honorable et justement estimée. Hier, on a rencontré sa mère et ses sœurs; elles marchaient voilées de noir. Elles ont pris le deuil. Le fils a forfait à l'honneur, le frère s'est dégradé; il n'y a plus de fils, il n'y a plus de frère pour elles.—Il est mort.

Il y a dans cet acte spontané et digne par les plus hauts sentiments de famille et d'honneur quelque chose d'antique qui inspire le respect, et qui prouve qu'en France tout n'est pas encore éteint.

"On continue à s'entretenir du testament de M. d'Alliate, homme de la plus complète excentricité de [illegible]:

[illegible] de cœur paternel [illegible] ce que l'on pouvait attendre [illegible]:

"J'ôte à ma fille unique bien-aimée tout ce que la loi me permet de lui ôter."

Quel amour de père!

Voilà une pauvre femme qui va se trouver déshéritée avec 4 ou 800,000 de rentes! Pauvre!

A Mlle F[illegible], 50,000 francs pour avoir eu le plaisir de l'entendre chanter une fois!" [illegible]

[illegible] 25,000 livres de rentes à [illegible] faire 20,000 à P. C. et A.

Par quelle [illegible] en une intention [illegible]!

[illegible] mes chevaux soient [illegible] et les [illegible] distribués aux [illegible].

Le reste à l'[illegible].

[illegible] quelques parties [illegible] qu'il laissait, durant [illegible].

[illegible]! s'écria le banquier, [illegible]

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 3.

[illegible]

[illegible] Présents: [illegible], Bernard, Beaudoin, Cougot, Gernerai, Jones, [illegible], Siewersen, Dévètra, Davigneaud et Solomon.

Le procès verbal de la [illegible] et approuvé.

MESSAGE DU MAIRE.

Mairie de la [illegible]

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil de la Municipalité No. 3.

Messieurs—En conséquence d'un déficit d'environ douze cents piastres dans le montant collecté pour payer les dépenses encourues pour la collation offerte aux volontaires, je prends la liberté d'appeler votre attention sur la résolution du Conseil-Général recommandant aux Conseils des trois Municipalités d'approprier une somme suffisante pour couvrir ce déficit.

Je dois également vous informer qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil-Général à sa dernière séance, les dépenses encourues pour la réception des restes du colonel McKee et autres se montant à $131 60, devront être payées par les trois Municipalités au pro rata; la quote part de la Municipalité No 3 sera de $11 63.

La résolution relative à l'ouverture de la rue de l'Esplanade, ayant été publiée conformément à la loi, je crois devoir vous recommander de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à exécution de cette amélioration.

Je suis avec respect, &c.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Lecture est faite de diverses résolutions du Conseil-Général recommandant une appropriation pour payer les dépenses faites pour les funérailles du colonel McKee et autres.

Sur motion de M. Duvigneaud ces résolutions sont déposées sur le bureau.

Lecture est également faite de certaines résolutions &c. de l'Hôpital de Charité, sur la nécessité de pourvoir à la réception des malades indigens, l'hôpital étant trop plein pour en admettre davantage.

Sur motion de M. Duvigneaud ces documens sont référés à un comité spécial. Le fauteuil nomme MM. Duvigneaud, Piernas et Meehan membres du dit comité.

Les lettres et pétitions suivantes sont lues et le Conseil en dispose comme suit:

1o Une lettre de M. D'Hémécourt, voyer, dans laquelle cet officier dit qu'il est nécessaire de prendre du sable sur la batture pour remblayer les rues &c.

Référée au comité de contrôle avec pouvoir d'agir.

2o Une lettre de M. Eudes proposant d'acheter le terrain formant l'encoignure des rues Esplanade et Claiborne. Référée au comité de contrôle.

3o Une lettre de M. Hézeau, demandant la permission d'agrandir le cimetière de St-Vincent de Paule. Cette demande est accordée.

4o Une lettre de M. F. Newman offrant de passer un contrat avec la Municipalité pour la mise en place de poteaux en fer et de reverbères dans les limites de la Municipalité. Référée au comité de contrôle.

5o Une lettre de M. Esnard, trésorier, informant le Conseil qu'il a nommé M. B. Cornu collecteur de taxes et que M. Cornu offre M. H. Cantrelle pour sa caution; de plus qu'il a réglé avec M. J. Durant pour la réclamation du dit Durant contre la Municipalité. La nomination de M. Cornu est approuvée et sa caution acceptée.

6o Une lettre de M. A. Marrero demandant le remboursement d'une partie du coût de sa licence pour tenir un jeu de Bagatelle, &c. Accordée.

7o Une lettre de M. J. F. Pepin offrant de vendre à la Municipalité deux certains terrains situés dans le faubourg Tremé, &c. Référée au comité de contrôle.

8o Une lettre de MM McDowell & Peck demandant le renouvellement à leur ordre de trois coupons non payés et qui ont été égarés ou brûlés, &c. Référée au comité de finances avec pouvoir d'agir.

9o Une pétition de MM Thomas C. Poole et Charles Lovenkiold, demandant au nom de la compagnie de pompiers No 8 une appropriation pour payer les dépenses occasionnées par les réparations faites aux chars à tuyaux, &c.

Sur motion de M. Duvigneaud le président nomme un comité d'incendie composé de MM. Duvigneaud, Wiltz et Meehan, et la pétition ci-dessus est référée au dit comité.

10 Une lettre de M. William Robertson demandant une licence pour faire rouler une voiture, &c. Référée au comité des réclamations.

11. Une pétition de Wm. Randolph offrant à la Municipalité $100 par an pour le privilège d'établir et entretenir pendant dix années un ferry au moyen d'esquifs, ou $1000 pour le privilège d'un bac à vapeur pour le même laps de tems. Référée à un comité spécial composé de MM. Wiltz, Nicomède et Jones.

12o. Une pétition de plusieurs individus demandant l'autorisation d'établir des abattoirs sur les derrières de la Municipalité.

Référée au comité de contrôle.

EMANCIPATION.

Les pétitions suivantes subissent leur seconde lecture:

1o. Marie Létri Cheval Jourdain demandant que son esclave Michel Bien Aime soit émancipé sans être tenu de quitter l'Etat.—Ratifiée.

2o. Joséphine Verdier demandant l'émancipation de son esclave Justine &c—Ratifiée.

3o. Manuel Otera, alias Manuel Gutierrez, exécuteur testamentaire de Francisco Padola, demandant l'émancipation 1o de l'esclave Jenny et de ses enfants Francisco, Antoine et Thérèse; 2o. Cora; 3o. Antoine &c.—Ratifiée.

4o. Jose Marin demandant l'émancipation de l'esclave Armantine.—Ratifiée.

Les pétitions suivantes subissent leur première lecture, et sont déposées pour subir leur seconde lecture plus tard:

1o. Thomas Hazeur demandant l'émancipation de l'esclave Catherine &c.

2o. François Bossine h. c. l., demandant l'émancipation de l'esclave Justin &c.

Appel des comités.

M. Wiltz, au nom du Comité de Finances soumet la résolution suivante, laquelle est adoptée:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer les comptes ci-dessous, sur le mandat du Maire:

A. B. Labarde—pour 5 cercueils		$10	50
M. Fritz—pour planches		31	95
A. Thompson—pour divers		8	50
J. Blanchar—pour 10 bls. charbon		7	50
B. Ougatte—p. 3¼0 bis coquilles		34	00
E. Wood—pour cordes		5	75
Wm Copping—pour un mât		5	00
L. F. Hezeau—pour enterrement		61	00
Dr Vandergrift—pour soins médicaux		5	00

M. Wiltz présente la résolution suivante laquelle est adoptée.

Attendu que la Cour Suprême de cet Etat vient de rendre une décision dans le procès intenté par cette Municipalité contre les Dames Ursulines, pour le recouvrement de la taxe municipale, sur leur propriété non divisée en rue, par laquelle décision cette Cour supérieure reconnait le droit à la dite municipalité, de taxer toutes les propriétés foncières, situées dans ses limites divisées ou non divisées en rues; pourvu que la dite corporation établisse une proportion raisonnable, de la taxe à payer par les propriétaires dont les propriétés ne sont point divisées en rues, ou qui ne jouissent pas des privilèges et immunités dont jouissent les autres parties de la municipalité.

En conséquence le Conseil ordonne ce qui suit:

Art. 1. Il est ordonné que le trésorier de cette municipalité fera immédiatement collecter toutes les taxes arriérées, dues depuis l'année 1845, par les propriétaires, ou tous autres lots de terre, situés dans les parties non améliorées de cette municipalité, conformément à l'assessement fait dans ces différentes années, en établissant la taxe à raison de trois piastres par mille sur la valeur estimative des dites propriétés. La taxe entière sera payée par les dits propriétaires pour leurs esclaves.

Art. 2. Il est de plus ordonné qu'à l'avenir, le trésorier devra prendre sur le tableau des assesseurs de l'Etat, le nom de tous les propriétaires de terrains de cette municipalité, afin de prélever la taxe municipale, conformément aux ordonnances qui en fixaient l'assiette. Et le voyer est et demeure requis de faire immédiatement un plan de cette municipalité, désignant d'une manière positive, par des lignes séparées, les portions de cette municipalité, qui jouissent des privilèges et immunités de l'incorporation, afin d'être taxées séparément de celles qui ne jouissent d'aucune de ces bienfaits, et qui seront considérées comme propriétés rurales, ne doivent payer qu'une proportion de la dite taxe, sur la base qu'établira le dit Conseil de la Municipalité No. 3.

Comité de Contrôle.

Mr. Solomon, soumet le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés:

Le Comité des Améliorations auquel avait été référée la résolution relative aux changements et améliorations et réparations à faire à notre port, a l'honneur de rapporter qu'un examen minutieux de l'état actuel de nos wharfs et débarcadères l'a convaincu qu'à une légère exception près, le plan proposé aura non seulement des grands améliorations, mais contribuera beaucoup à dégager les capitaines de navires à venir s'amarrer à nos quais, et par conséquent sera, pour notre port, une nouvelle source de revenus; [illegible] conséquence il est

Résolu que les réparations et changements soient faits conformément au plan fourni par le voyer de cette Municipalité.

Résolu de plus, qu'une somme de huit mille piastres est et demeure appropriée pour lesdites réparations, ect.; et que le voyer est autorisé à faire faire ledit ouvrage, et à recevoir, pendant dix jours, des soumissions cachetées pour planter les pilotis nécessaires.

(Signé) JOS. SOLOMON, Rapporteur.

M. Solomon soumet le rapport suivant, lequel est adopté.

Le comité des améliorations auquel a été référée la pétition de B. H. Payne et de plusieurs autres résidents de cette Municipalité, demandant à faire atterrir des chalands, bateaux, radeaux, etc., sans payer de droits de levée; et demandant, en outre, et les ordonnances municipales s'étendent à cette partie de la Municipalité située au-dessous des magasins à tabac, a l'honneur de rapporter, que la Municipalité No 3 s'étend jusqu'au canal des Pêcheurs qui ferme sa limite inférieure; que la Municipalité dirige un certain revenu des radeaux, etc., qui atterrissent dans ses limites, revenu auquel on renoncerait en accordant la permission demandée, ce qui ne pourrait entrer dans les vues du Conseil dont les ordonnances doivent être les mêmes pour tous les administrés. En conséquence, le comité croit devoir recommander le rejet de la pétition, et prie le Conseil de le dispenser de toute considération ultérieure du sujet.

[Signé] JOS. SOLOMON, Rapporteur.

Comité de Police.

Le comité de police auquel ont été référées les pétitions de MM. H. Hays, C. Leumerman, Louis Lussé, Guénon et Miss Williams, demandant à tenir des bals dans cette Municipalité, a l'honneur de vous soumettre les résolutions suivantes:

Résolu, que le trésorier est et demeure autorisé à délivrer aux personnes ci-dessus nommées et à toutes autres personnes qui pourront demander des licences pour tenir des bals publics; bien entendu que lesdits bals ne troubleront pas la paix publique, et seront sous la surveillance immédiate des officiers de police de cette Municipalité.

[illegible] [illegible] mis dans cette partie de la Municipalité.

LOUIS DUVIGNEAUD, Rapporteur.
A. E. PIERNAS,
M. F. COUGOT.

Sur motion de M. Duvigneaud, le rapport et la résolution qui suivent sont adoptés.

M. Delétra, de la part du comité de la maison de force, auquel a été référée la lettre du voyer relative à une cloche et des montants achetée par lui pour l'usage de la maison de force à Frescati, a l'honneur de rapporter qu'il a examiné ces objets et soumet la résolution suivante.

Résolu, que le trésorier de cette Municipalité est et demeure par ces présentes autorisé à payer sur le mandat du Maire, à Paul Blanque, la somme de cinquante et une piastre dix cents pour la dite cloche et ses montants.

M. Delétra, de la part du même comité présente le rapport suivant, lequel est renvoyé de nouveau audit comité afin qu'il puisse s'entendre avec l'ex-surintendant de la maison de force relativement à ses comptes, etc.

Le comité de la maison de force a l'honneur de rapporter, que les officiers nouvellement élus sont entrés en fonctions le 1er du courant. Ci-annexé le Conseil trouvera le rapport de l'ex-surintendant, et un tableau des provisions, etc., laissées par lui le 31 mai dernier, appartenant à la ville. Le comité appelle l'attention du Conseil sur le susdit tableau, attendu qu'entre le poids et la quantité des objets y spécifiés, et le poids et la quantité réelle il existe une grande différence au détriment de la maison de force.

Le comité suggère respectueusement au Conseil la convenance d'investir le surintendant du pouvoir de nommer, avec l'approbation du comité, les officiers subalternes dont l'établissement pourra par la suite avoir besoin; cette recommandation est faite afin d'éviter au Conseil l'embarras de ces nominations, et parceque le surintendant, par sa position, est, mieux que personne, à même de juger des qualifications des postulants.

LOUIS DELETRA, Rapporteur
F. L. NICOMÈDE.
A. E. PIERNAS.

M. Delétra, de la part du comité spécial nommé à l'effet de s'entendre avec M. E. Piernas Senr, au sujet de l'ouverture de la prolongation à travers sa propriété, des rues Moreau, Casacalvo, Grands Hommes, Craps et Amour, a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

M. Piernas fera démolir à ses frais les trois bâtisses qui se trouvent sur sa propriété et qui gênent l'ouverture des dites rues, comme l'indique le plan; il fera poser les barrières également à ses frais, et abandonnera à la dite Municipalité le terrain nécessaire à la dite ouverture, et ce, moyennant la somme de $2,500 payables comptant et la balance à six mois, plus la remise et l'acquit de son compte de taxes extraordinaires, se montant à $330. Votre comité, s'étant acquitté du devoir qui lui avait été imposé, vous prie de le dispenser de toute considération ultérieure du sujet.

LA. DELETRA, rapporteur,
M. F. COUGOT,
ED. MEEHAN.

Ordre du jour.

La résolution offerte par M. Wiltz et mise à l'ordre du jour, subit sa seconde lecture comme suit, et est adoptée:

Résolu, que le trésorier est autorisé à recevoir de M. George Eustis, en paiement de ses taxes de 1846, deux billets de cette Municipalité de la somme de $233 33 cents chaque, lesquels billets ont été émis en paiement de terrains achetés pour y ériger la maison d'école dans le 1er district.

Sur motion de M. Piernas: Résolu que toute personne qui dénoncera et amènera devant le recorder, toute charrette, voiture ou autre véhicule en contravention aux ordonnances de police de la Municipalité, aura droit à la moitié de l'amende imposée par l'ordonnance.

Sur motion de M. Duvigneaud: Résolu, que la lettre du voyer, portant des accusations contre M. Bertonnière, l'ancien gardien et charpentier de la machine à demecher, soit référée à un comité spécial, pour examiner la conduite de cet officier et rapporter au Conseil le résultat de son examen.

Sur motion, le président nomme MM. Duvigneaud, Piernas et Jones du dit comité.

Sur motion de M. Wiltz: Résolu, que le voyer est et demeure requis de donner trente jours d'avis aux propriétaires des terrains en face desquels la Municipalité a fait faire des banquettes en bois, d'avoir à se faire connaître au bureau, autrement la Municipalité commencera immédiatement des poursuites contre les dits propriétaires inconnus, pour le remboursement du coût des dites banquettes.

Sur motion de M. Wiltz: Résolu, que le comité de finances est et demeure autorisé à régler à l'amiable toute affaire non terminée de cette corporation, soit dans la perception des revenus ou dans le règlement des comptes en litige.

Sur motion de M. Wiltz: Résolu, que le wharf, vis à vis la rue Désirée, est affecté au débarcadère des navires du gouvernement général, pourvu que le dit wharf soit réparé aux dépens du gouvernement général.

Sur motion de M. Bernard: Résolu que le recorder est et demeure autorisé à recevoir des soumissions cachetées jusqu'au premier août 1847, pour le posage des rigoles et bordures en pierres sur le côté Sud de la rue de l'Esplanade, depuis la rue Casacalvo jusqu'à la rue Claiborne. Le contracteur devra fournir tous les matériaux payés à six et douze mois de crédit.

Sur motion de M. Piernas: Résolu, que le trésorier est et demeure autorisé à payer à M. Auzant, sur le mandat du Maire, cinq piastres soixante-quinze cents pour chandelles fournies au Conseil depuis le 15 avril 1847, jusqu'à cette date.

Sur motion de M. Piernas. Résolu, que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur les mandats du Maire, les comptes suivants, savoir:

A M. Hernandez, pour objets fournis à la geôle de la Municipalité No. 3, appert son compte ci-annexé,	$ 27	85
A Saltzman, pour 8 crécelles,	"	8
Au même, pour réparation de 8 crécelles,	"	2

M. Piernas présente la résolution suivante: Résolu que le cheval dont se sert le capitaine A. Mazerat, sera nourri aux dépens de la Municipalité.

Sur motion faite par M. Piernas d'adopter la dite résolution, M. Siewersen demande l'appel nominal, lequel produit le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. Cougot, Wiltz, Delétra, Piernas, Duvigneaud et Solomon, 6 non; contre, MM. Bernard, Nicomède, Siewersen, Jones et Meehan, 5 oui. En conséquence la résolution est adoptée.

Sur motion de M. Duvigneaud, la résolution suivante, offerte par M. Nicomède, est mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à employer une charrette de plus dans les 1er, 2me et 3me districts, pour nettoyer les rues de la Municipalité.

Sur motion de M. Nicomède, Résolu que le voyer est autorisé à faire déblayer sans délai les abords du marché du port, et à laisser un espace de 50 pieds pour la libre circulation.

Sur motion de Delétra: Résolu que le comité de contrôle est et demeure autorisé à acheter 30 barils de cloux; pourvu que le prix des dits cloux ne soient pas plus élevé qu'à l'ordinaire.

M. Delétra présente la résolution suivante, laquelle, sur motion de M. Nicomède, est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à employer trois nègres paveurs, pourvu que le salaire mensuel de chacun des dits paveurs ne soit pas de plus de $[illegible].

Sur motion de M. Solomon: Résolu que son honneur le Maire est par ces présents requis d'informer officiellement M. John Murray, résidant aujourd'hui hors de l'Etat, que le contrat qui existait entre lui, le dit Murray et la 3me Municipalité, a été annulé par une résolution de ce Conseil.

Sur motion de M. Cougot: Résolu qu'un chemin soit fait le long du canal Marigny, à partir du coude du dit canal jusqu'au Bayou St-Jean, de manière à y passer une voiture, et que ce chemin soit fait par les ouvriers de la Municipalité, sous la direction du voyer.

M. Solomon soumet le préambule et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés:

Attendu que [illegible] a été donnée conformément à la loi, et pendant plus de 30 jours, de l'intention qu'a ce Conseil d'ouvrir cette partie de la rue Esplanade, comprise dans les limites de cette Municipalité, depuis la rue Johnson jusqu'à la rue Tonti, et depuis la rue Rochebl[illegible] jusqu'au Bayou St-Jean.

Résolu que le Maire de la Nlle-Orléans, et l'avocat poursuivant de cette Municipalité, sont requis de commencer durant une des Cours de District de la Nlle-Orléans, les procédures [illegible] pour l'ouverture de la rue Esplanade, dans les limites de cette Municipalité et entre [illegible] ci-dessus désignées.

Sur motion de M. Nicomède: Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à inviter M. S. Prieur à faire placer, dans un délai de 10 jours, au-dessus des cheminées de sa boulangerie, située encoignure Craps et St-Antoine, des grillages en fer, afin d'empêcher les flammèches de sortir et éviter les incendies dans le quartier. Le dit délai expiré, le dit voyer est autorisé à les faire passer aux frais et dépens du dit S. Prieur.

Sur motion, le Conseil siège à huis-clos.

Les portes étant réouvertes, lecture est faite d'une lettre de M. John Jones donnant sa démission comme membre du comité de contrôle.

Sur motion de M. Nicomède, la démission de M. Jones est acceptée.

Sur motion, le président nomme M. Nicomède membre du comité de contrôle en remplacement de John Jones démissionnaire.

Sur motion de M. Wiltz, Résolu que l'avocat poursuivant de cette Municipalité est requis de prendre toutes mesures pour faire cesser la manufacture de noir animal, située, vis-à-vis le Canadière de St-Vincent de Paule.

Sur motion, le conseil s'ajourne à jeudi, 8 juillet 1847, à 6 heures P. M.

P. F. NOGUES, secrétaire.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Emily Taylor, Howe, pr Boston.
Far West, Briard, pr Liverpool.
Barque Pentuckett, Brown, pr Liverpool.
Rotherfield, Lawry, pr Boston.
Brick Fabius, White, pr Baltimore.
T Street, McDonnell, pr la Havane.
Onyeler, Pillsbury, pr New York.
Goelette Oscar Jones, Vigours, pr Baltimore.
Oregon, Whitney, pr la Havane.
Port, Lawrence, pr Norfolk et Richmond.
A Colinus, Frederick, pr [illegible].
Elizabeth, Root, pr [illegible].
Victoria, Owens, pr [illegible] et Lavaca.
Sloop Wm [illegible], pr Pensacola.
Steamers [illegible], House, pr St Louis.

ARRIVES.

Navire Ralph Cobb, de New York.
Frances Jane, Robinson de Boston.
Corinna, Smith, de Philadelphie.
Dexter, et Sully, Icabler, de Hambourg.
Barque Willy, Carter, de la Havane.
William et Elizabeth, Pilcher, de Liverpool.
Brick Ettore, Lamerend de Boston.
Gen Taylor, —, de Brasoe.
Antonietta, Verona, de Liverpool.
P Soulé, Thompson de la Havane.
Steamers Oregon, Hiern de la Mobile.
Wm Armstrong, Timms, d'Arkansas River.
Goodhue, Smither de Cincinnati.
Diana, Cochran, de Milikens Bend.
Rainbow, Reiteck, de Bayou Sara.
Chancellor, Bacon, de Louisville.
St Louis, Mason, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Le 8 du courant, par la latitude 27 46, le navire Rajah de ce port, a rencontré une barque américaine montrant un signal bleu avec les lettres A et N.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

	D'EUROPE.	D'AMERIQUE
Sarah Sands, (Ang)	15 juin	
Missouri, (Am)	10 juin	16 juil
Caledonia, (Ang)	19 juin	16 juil
Washington, (Am)	1er juil	1er aout
Britannia, (Ang)	4 juillet	1er aout

CANDIDATS COMME ASSESSEURS.

Première Municipalité.

Veuillez annoncer M. VICTOR SÉRÉ comme candidat à la place d'Assesseur de la Première Municipalité.

Veuillez annoncer M. JOSEPH ULYSSE CHEVALIER comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité.

Veuillez annoncer M. LOUIS EMILIEN CHARBONNET comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité. 4juin

Veuillez annoncer M. JOSEPH DE-RAVINES LAMBERT comme candidat à une des places d'Assesseurs de la Première Municipalité.

Veuillez annoncer M. FREDERICK PREVOST comme candidat à l'une des places d'Assesseurs de la 1ère Municipalité.

Veuillez annoncer que M. FELIX M. JACOBS est candidat comme Assesseur de la première Municipalité.

Veuillez annoncer M. D. O. RADAUD, comme candidat à la place d'Assesseur de la Première Municipalité.

Veuillez annoncer M. R. P. THEARD, comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité.

Troisième Municipalité.

Veuillez annoncer Mrs. EVARISTE WILTZ et Eug. SOMBEREAU, comme candidats aux places d'Assesseurs de la Municipalité No. 3.

Veuillez annoncer M. F. L. MAILLOUX, comme candidat à la place d'assesseur de la Troisième Municipalité.

Veuillez annoncer M. LOUIS MONTAMAT comme candidat à la place d'assesseur, pour la troisième Municipalité.

Veuillez annoncer M. J. BEAUMONT LIVEAUDAIS, comme candidat à la place d'assesseur de la Troisième Municipalité.

Veuillez annoncer M. GERMAIN PLESSIS, comme candidat à la place d'assesseur de la 3me Municipalité.

Veuillez annoncer M. W. S. KELF, comme candidat à la place d'assesseur de la 3me Municipalité.

Veuillez annoncer que M. EMANUEL MAYRONNE est candidat pour la place d'assesseur de la Municipalité No. 3.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance du 21 juin 1847.

RESOLU que le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans est et demeure requis de donner avis dans deux gazettes publiées dans cette ville conformément à la loi, de l'intention de ce Conseil de faire élargir de cent pieds la rue des Ursulines, entre les rues Claiborne et Broad, et de faire ouvrir la dite rue à partir de *Broad street* jusqu'à la rue..., et à partir de la rue St-Philippe jusqu'au Bayou St-Jean, et aussi de faire ouvrir la rue St-Philippe à partir de la rue 3me, jusqu'à la rue 3me, et à partir de la rue 1re jusqu'au Bayou St Jean.

(Signé) J. L. FABRE, président pro temp.
Approuvé le 24 juin 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
A. MAZUREAU, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que dans un terme de trente jours ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le conseil de la Première Municipalité agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, le 24 juin 1847.
29 juin—30 A. D. CROSSMAN, Maire.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

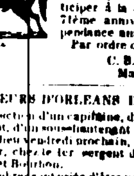

La compagnie montera à cheval, dimanche 4 juillet, à 7 1/2 heures du matin, et se réunira sur la Place d'Armes, pour participer à la célébration de la 71ème anniversaire de l'Indépendance américaine.

Par ordre du capitaine,
C. BACON,
29juin Mar. des logis-chef.

CHASSEURS D'ORLEANS DE 1814 & 1815.

UNE élection d'un capitaine, d'un premier lieutenant, d'un sous-lieutenant et d'un sous officier, aura lieu vendredi prochain, à 7 heures et demie du soir, chez le 1er sergent d'Auge, encoignure St Pierre et Bourbon.

Les membres sont priés d'être ponctuels.
Par ordre du 1er sergent commandant la compagnie D'AUGÉ. 29jn

CALLIGRAPHIE.

DE nouvelles classes s'ouvrent aujourd'hui, chez MM. ROLBEAR, rue du Camp, No. 15, de huit à onze heures A. M., et de quatre à six, de sept à neuf heures P. M. En consacrant quelques heures à l'étude des principes de Calligraphie, tout le monde peut acquérir une belle écriture. Les personnes qui ont une belle main trouvent toujours de l'emploi. 26 juin

TROUVÉ.—Un chien jaune, le cou, le poitrail et les pattes blanches, portant un collier sur lequel le nom de M. F. AMABLE est inscrit. Le propriétaire est prié de le retirer de chez le soussigné en payant les frais.
29 juin—3 ALEX. PENENT, rue Madison, No. 17

PERDU par le soussigné: Un billet de la somme de cent vingt cinq piastres, souscrit par M. J. Cornu, sous la date du 5 janvier 1847 à l'ordre de et endossé par M. Edouard Bouchet et payable à 6 mois de date au domicile de la banque de l'Etat de la Louisiane en cette ville, signé et paraphé "Ne varietur" par Paul Emile Laresche, notaire en cette ville. NICOLAS GRANDJEAN.
29 juin—3t

CHANGEMENT DE DOMICILE.—J. MENARD a transporté son magasin de graines de jardins, &c, de la rue St-Philippe No 160, à la rue de la Vieille-Levée, entre Quartier et Hôpital No 181.
29juin—15t

CHANGE SUR NEW-YORK.—Traites tirées de la Havane à soixante jours de vue, à vendre par LABORDE & XIQUES.
29 juin 31 Comme

Bottes, Souliers et Brodequins.

171 Caisses en débarquement du brick Sterling, à vendre par
29 juin R. G. HOBBS, 10, Douane.

SUCRE HAVANE—[illegible] caisses blanc, jaune et brun, en débarquement du brick Ann Still, de la Havane, à vendre par
29jn TROISGROS & LAMPRE, 98, Vieille Levée

MELASSE—[illegible] barils mélasse; en débarquement du brick Ann Still, de la Havane, à vendre par
29jn TROISGROS & LAMPRE, 98, Vieille Levée

FONDS de la Banque des Citoyens en coupons à la convenance des acheteurs, à vendre par
24juin—5 LEOPOLD JEANNET, 20, rue St-Louis.

ANISETTE superfine de la marque Marie Brizard & Roger à vendre par
2av B. TALAMON, 162, rue Royale

VIN DE MARSEILLE de la marque Bergame à vendre par
26mai B. TALAMON, 162, rue Royale.

[illegible]

LE soussigné [illegible] directement de Lafitte, [illegible] dans les décolletés [illegible] [illegible] il appelle l'attention des dames.

Aussi—300 rideaux blancs brodés, à des prix réduits.
27 mai A. G. COURT, [illegible] Chartres.

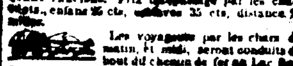

Chemin de fer du golfe du Mexique.

A partir de jeudi, 1er juillet, les chars voyageront pendant la semaine aux mêmes heures que le dimanche, savoir:

Départ de la ville.	Arrivée en ville.
6 1/2 heures du matin	8 heures du matin.
midi.	11 1/2 "
7 1/2 heures du soir.	7 " du soir.

Le dernier train pour la ville quittera le bout du chemin de fer à SEPT HEURES MOINS UN QUART PRÉCISES. Prix du passage par les chars 50 cts, enfans 25 cts, esclaves 25 cts, distance 26 milles.

Les voyageurs par les chars du matin, et midi, seront conduits du bout du chemin de fer au Lac Borgne en voitures et omnibus de M. Kaufman, et seront ramenés à temps pour le départ des chars, à 6 heures moins un quart; prix par voyage 20 cts, enfans 15 cts.

Déjeuners et dîners au Lac Borgne, chez M. M. Garcel (qui a transporté son établissement du Bayou Bienvenu au Lac), et chez MM. Thomas et Grover et M. Wm Trim.

Les omnibus de M. Hoey, partiront { Du la rue de [illegible], à 5 h. A. M. à 11 1/2 h. [illegible] } { Du dépôt [illegible], à 11 1/2 h. [illegible] à 7 h. P. M. }

On peut s'embarquer [illegible] omnibus de Hoey, au haut de la rue Tchoupitoulas, Lafayette, au haut de la rue Prytanie, [illegible] rue Appollon, et au Nouveau Bassin, [illegible] cirque, et l'on s'en [illegible] d'omnibus [illegible] aux heures sus-dites prix pour toute la distance, 10 cts. 29 juin

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1847.

LA direction de cette Banque recevra des offres pour la liquidation par compromis ou pour l'achat de gré à gré, sous garantie, de billets protestés. Une liste est déposée au bureau de l'institution. Ceux des billets qui, au 1 décembre prochain, resteront dans le portefeuille de la Banque, seront vendus à l'enchère, au comptant, à la Bourse de Cité.

Par ordre G. MILTENBERGER,
29juin—34t Caissier.

LOUISIANA HIGH SCHOOL.
LYCÉE LOUISIANAIS,

Rue Bourgogne, 231, entre Dumaine et St Philippe.

CONFORMÉMENT aux statuts et règlements de cette institution, le 2e examen trimestriel, pour constater les progrès et exciter l'émulation des élèves, aura lieu le 29 et le 30 du courant, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Comme précédemment, les parents et toutes autres personnes priées d'assister à l'examen, ont le droit d'interroger.

J. C. POIRIER,
29 juin—2t Principal.

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés, sous la raison Rand & Spooner, a été dissoute d'un commun accord, le 26 juin courant.

Js. M. KEMD,
29 juin—3t Geo. W. SPOONER.

AVIS—Les personnes qui ont quelque réclamation contre la succession de feu George L. Bevan, sont invitées à les présenter au soussigné, curateur.

E. A. BRADFORD,
29juin—10t 9, Exchange Place.

A LA GRANDE VARIÉTÉ.

No 49 & 50, rue de Chartres.

LES Dames sont respectueusement informées que ces magasins sont très bien assortis en toutes espèces d'objets nécessaires pour la couture, tels que fil, coton à coudre, galons, agrafes, soie à coudre, boutons en nacre pour les habillements d'enfants, &c.

Bretelles d'enfants, gants fil d'Ecosse pour dames, cabas, paniers fins, paniers à provisions, paniers à verres et à ouvrage, gants, bas d'enfants de toutes grandeurs, bas anglais, demi-bas de fantaisie et écrus, bourses, ombrelles et demi-parapluies, baleines pour robes, pommade par livre, eau de Cologne, savons de toilette, peignes écaille et autres, brosses à tête, brosses à poudre et à dents, poupées habillées et autres jouets, toile et taffetas ciré, et un très grand assortiment d'autres objets. B. PIFFET.
8juin

CONFITURES DE LA HAVANE assorties et venant d'être reçues par le brick Salvadora.

6 barrils pâte et gelée de Gouyave, qualité supérieure, en petites et grandes boîtes.

40 caisses confitures assorties, orange, ananas, groseille, gouyave et gingembre, à vendre par
29 juin LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de toutes marques; 140 milliers regalias, militar et vegueros, de la marque nueva empirea, venant d'être reçus, à vendre par
25juin LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune

MIEL de la Havane de belle qualité en barillets de 20 gallons, à vendre par
29juin LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune.

P. LONGIS, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des conditions avantageuses et pour clore diverses consignations:

300 quarts Madère de Marseille et de Cette
100 do Porto;
100 barriques Marseille, P. Grousset.

Aussi:

Un grand assortiment de vins rouge et blanc à l'usage des familles.

London Porto, très vieux:
Bouchons fins et surfins, absinthe Suisse;
Anisette de Bordeaux;

Cognac de 1re et de preuve, des marques Otard, Dupuy, Leger frère, Whiskey Bourbon et Monongahela. 28 juin

CIGARES.—En débarquement des bricks T. Street et Sal adora, venant de la Havane, 63,000 cigares assorties de premières qualités, à vendre par
26juin J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

$5 DE RECOMPENSE.

A qui logera dans la geôle, ou ramènera à son maître, chemin du Bayou, près du pont, la négresse CAROLINE, provenant de M. Lamare. Elle est âgée de 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fortement constituée, a le regard craintif. Il lui manque plusieurs dents de devant, elle parle l'anglais et le français. On l'a vue au marché Poydras ou elle avait changé de nom. 29j n—3

BUREAU A LOUER, rue du Camp, No 60, dans le fond, jusqu'au premier novembre prochain. S'adresser à
25 juin JOHN O. WOODRUFF & Co. 93 Magasins

WERMOUTH—20 caisses de wermouth de 1re qualité, à vendre par
25juin BERTRAND & SIBON, Encoign. Royale & Bienville.

BOUCHONS ordinaires, bouchons longs et bouchons à dame-jeannes, à vendre par
29 mai B. TALAMON, 162, rue Royale

VIN de Champagne—100 paniers, vin de Bourgogne, 30 caisses, en débarquement du navire Vesta, du Havre, à vendre par COURVOISIER, Encoignure Royale et Orléans

CHARGEMENT de la goëlette Avenger,—912 barriques chaux de Thomaston, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co,
29mai 11, Magasins Rouges, 3me Municip.

BOTTES, Souliers et Brodequins—72 caisses, actuellement en débarquement de la barque John Benson, et à vendre par
G W DUNBAR,
8mai 30, rue de la Douane

Bottes, Souliers et Brodequins

En débarquement du navire Emily Taylor et en magasin, un assortiment général de bottes, souliers, brodequins, chapeaux, casquettes, &c, &c, pour la ville et la campagne, à vendre à bon marché par FROST & Co,
8 juin 10, Magasins

COGNAC PELLEVOISIN.—10 demi-pipes Cognac Pellevoisin, 4eme preuve.

30 quarts do do dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par Th. BAILLY BLANCHARD,
29 av—1m 99, rue de la Douane.

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses en débarquement de la barque Catherine, à vendre par
29 mai J. & J. TARDOS, 15 Conti

50 BARRIQUES vin de Marseille, à vendre par J. & J. TARDOS,
4 juin 15, Conti

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Mozart, venant de Marseille:

50 barriques vin rouge Bergasse:
50 paniers d'huile de J Plagniol.

G. M. LUCAS,
22 mai 30, Bienville.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.—Vieille Eau-de-vie de cognac, de 1815 et 1825, marque Castillon, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
22 mai 20, rue St-Louis.

103, Royale,

F & J LACOSTE, reçoivent en débarquement du navire Constantine, arrivant du Havre,

Bretelles élastiques, de toutes qualités.
Do en coton tricotées.
Ruban fil, numéros assortis. Anneaux à rideaux.
Lacet, blanc et noir en fil.
Bas, chaussettes, en coton, fil, soie, pour hommes, femmes et enfants de tout âge.
Parapluies de 24 à 36 pouces.
Savons de toutes qualités.
Pommades en pots ordinaires, extra et porcelaines.
Crème de Perse en pots et en verres.
Essences de toutes odeurs et dimensions.
Peignes à retaper, écaille, buffle, imitation buffle et écaille, aussi en corne toutes grandeur.

D'importations antérieures.

Coutils, mérinos, boutons pour habits, pantalons et chemises.
Boutons nacre toutes qualités et grandeurs.
Cravates soie, noire, façonnées et jaconnats.
Mouchoirs batiste ordinaires, imprimés couleurs, à ourlets, à vignettes, brodés et garnis dentelle, aussi mouchoirs en pièces.
Soierie noire pour robes et rubans divers numéros.
Cols, fichus, montés, non montés de diverses espèces, bandes indéplissables, dentelles, imitation valenciennes, &c, &c.
Chemises en toile fabrique française.

Toujours en magasin, un assortiment complet de vins rouges, blancs, liqueurs, kirch, absinthe en qualités garanties, bouchons et damejeannes.

F. V. RASPAIL.

Un assortiment complet de tous les médicaments indiqués dans le manuel annuaire de la santé, ainsi que son ouvrage intitulé Histoire naturelle de la santé et de la maladie, avec le Manuel annuaire en français et traduction anglaise. 16juin

BOUTEILLES VIDES.—50 paniers bouteilles vides, en débarquement du navire Providence, à vendre par NUMA LACOSTE, 105, rue Royale.

A vendre, en magasin, 300 barriques vin rouge Montferrand, Queyries, St Emilion No 1, 2 et 3; St Julien Médoc, marque d'Aligre, château Margaux, St Estèphe Médoc, château Lafitte, château Léoville et Haut Brion. 400 tierçons des mêmes marques Haut Sauternes et Barsac; 300 caisses vin Haut Sauternes; 100 paniers Champagne de toutes les marques; 25 tierçons vinaigre; 31 barils Cognac A. Seignette; 20 barils vieux Cognac 1805; 100 caisses liqueurs fines, surfines et superfine; 300 paniers anisette surfine, superfine et extra surfine; 150 caisses cerises, marasquin, fruits à l'eau-de-vie kirchenwasser; 100 paniers guignolet; 25 caisses amandes, raisins, câpres, olives, cornichons; 100 paniers huile d'olive Plagniol; 150 dame-jeannes de 1, 2, 3, 4 et 5 gallons; 30 mille bouchons fins, surfins et extra surfins, par NUMA LACOSTE,
10 juin 105, rue Royale.

VIN DE BORDEAUX.

110 barriques vin rouge St-Estèphe et Macau Médoc,

20 barriques vin rouge, Fronsac vieux,
10 do do St-Emilion vieux,
12 demi barriques vin rouge, St-Estèphe Médoc,
50 [illegible] vin blanc Haut Sauternes,
10 [illegible] de Haut Barsac, vieux,
Vin en caisses de 24 demi-bouteilles, à vendre par
30 mai B. TALAMON, 162, rue Royale.

50 caisses de 20 livres savon français, à vendre par B. TALAMON,
[illegible] 162, rue Royale.

A CEUX QUI SOUFFRENT DE RHUMATISME.—Serrez [illegible] de [illegible] pour les [illegible] des [illegible] qui ont été guéris par la [illegible] de ce remède [illegible] votre agent [illegible] gouttes, opère à l'intérieur sur les organes [illegible] tandis que les frictions [illegible] [illegible] les douleurs et [illegible] aise.

En vente chez Comstock & Co. [illegible] [illegible]

Vermifuge Canadien de Winer

151, rue de Chartres, Nouvelle Orléans.

[illegible] demande toujours croissante de ce remède [illegible] pour détruire les vers, a engagé les propriétaires à établir une agence à la Nlle Orléans, pour la vente en gros de cet article, où l'on pourra se le procurer en tous temps.

Des pamphlets contenant un traité sur les maladies résultant des vers, imprimés en anglais et en français seront délivrés gratis par les agents ainsi que le mode de l'employer.

Préparé par J. Winer, chimiste et pharmacien, à Hamilton, Ouest Canada, et vendu en gros et en détail au dépôt du Sud, du Remède Magique de Dailey No 151, rue de Chartres, à la Nouvelle Orléans.
19juin—12t

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co,
DEPOT CHEZ BERTRAND & SIBON,
Encoignure Royale et Bienville.

La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves et sans vouloir rattacher toutes les maladies l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter. Il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui renferme les trois qualités suivantes d'être anthelminthique, purgatif et tonique. 19 nov

Le navire CLIFTON, capt. B. Ingersoll, venant de New York, est maintenant en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes. Les consignataires sont requis de venir retirer leurs marchandises immédiatement, elles seront autrement emmagasinées à leurs frais et risques.
JOHN O WOODRUFF & Co,
26 juin 93 Magasins

JOHN O. WOODRUFF & Co

MAISON de commission; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New York.

No 93, rue des Magasins

JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF.
14jan

COLLEGE DE MANDEVILLE.

MR. M. HARE, prévient ses amis et le public que par suite de l'incendie du Collège de Mandeville qu'il vient de louer, et de la difficulté qu'il a [illegible] à obtenir une maison dans cette saison, un logement convenable, pour y établir ses élèves, il s'absentera les mois d'été à Cincinnati, et se propose d'ouvrir le 1er novembre prochain, dans le centre de cette ville, un établissement pour la réception d'élèves pensionnaires ou externes. Il en donnera avis en temps convenable. 26juin 1m

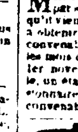

DROGUES, médecines, etc., en détail, qui sont et à vendre en gros et en détail par H. Bonnabel, Droguiste, encoignure Natchez et Tchoupitoulas.

Graines de coriandre, d'[illegible],
Grains de Bad ane, de Carvi, de de tenouil,
Dito pour oiseaux, Sel de soude de d'Epsom,
Sel ammoniac, Opium de Turquie,
Sulfate de morphine, Tannin,
Manne de trois sortes, Sené de la paltre,
Huile d'amande douce, Magnésie en caisse,
Ergot, Plantes de toutes espèces,
Balles en gomme élastique, Eponges extra fins et communes, Bandages de toutes sortes, etc. 2tj

Pharmacie de Chabance.

RUE Royale, encoignure Hôpital. On vient de recevoir à cette Pharmacie, par le navire South Carolina, les médicaments patentés, suivants:

1o. Charbon antiseptique, employé comme préservatif des fièvres graves, fièvres typhoïdes, choléra, fièvre jaune, peste, &c &c, préparé par G. Weaks, pharmacien à Paris.

2o. Electuaire antiseptique, employé pour les mêmes maladies que ci-dessus, préparé par le même.

3o. Copahine Mège, préparée par Sozeau, pharmacien à Paris.

4o. Créosot e Billard, préparée par Gasquet Billard, propriétaire.

5o. Huile tonique contre la chute des cheveux, préparée par G. Weber, pharmacien à Paris.—Ce cosmétique arrête la chute de cheveux après peu de jours d'usage, et fait revenir les racines quand elles ne sont pas entièrement détruites ou mortes, il lisse les cheveux mieux que tous les autres, enfin son usage journalier et continu retarde le grisonnement.

6o. Sirop végétal indien de J. Richard, pour l'asthme et les affections de poitrine.

CHABANCE, PHARMACIEN,
31 mai—1m. Eng. Royale et Hôpital.

COMPAGNIE DU CANAL BARATARIA ET LAFOURCHE.

Séance du 17 juin 1847.

RESOLU que des propositions cachetées seront reçues dans les bureaux de la Compagnie No 174 rue Royale, jusqu'au 15 juillet prochain, pour les réparations à faire aux écluses de la compagnie, à Langeovalle, sur la rive droite du Bayou Lafourche, et pour la construction d'écluses sur la rive opposée du dit bayou, conformément à un plan et devis que l'on peut examiner dans les bureaux de la dite compagnie. M. V. LABARRE,
24 juin—10t secrétaire.

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT

AVIS est par le présent donné que les tableaux d'assessements des propriétés foncières et des esclaves de cette partie de la paroisse formant les municipalités No 1, 2 et 3 sont déposés au bureau des assesseurs, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, et qu'ils y resteront exposés pendant trente jours, à partir du 16 juin jusqu'au 15 juillet 1847 inclusivement. 16juin—30

Très important aux Négociants.

LES soussignés, propriétaires du journal espagnol *La Patria*, informent le public en général, et les négociants particulièrement, que la grande circulation de leur gazette parmi les Espagnols de la ville, ainsi que dans les pays étrangers, en fait un excellent intermédiaire, pour avertir les ventes de marchandises, les départs de navires, &c., &c.

Les conditions sont très modérées.
ALEMAN & GOMEZ
15juin 1m 162 Commune.

Revista de Inspeccion.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA

La Compañia tomará las armas y se reunirá en el paraje acostumbrado el domingo 4 de JULIO, á las 6 1/2 de la mañana con uniforme de verano.

Devo advertir que la Compañia este dia estará de guardia en las parradas rejas de la Plaza de Armas, por lo cual está convocada media hora antes, por lo que espero la puntualidad de todas clases.

Nueva-Orleans, 25 junio 1847.

De orden del Capitan,
26junio MATEO BORDAS.

L'Hotel de la Baie St-Louis

EST maintenant ouvert et prêt à recevoir des pensionnaires, qui seront aussi bien traités dans cet établissement que dans aucun autre dans le sud. Les huîtres et les poissons y sont en abondance.

On trouvera des billards et tout ce qu'il faut pour se promener à cheval, sur l'eau, pour pêcher &c &c. La cuisine est dirigée par un cuisinier français d'une haute réputation. Les prix seront modérés.

F. C. A. LEVIS, propriétaire de l'Hotel Conti, ou l'on peut arrêter des chambres.
29 mai—3m

BRODERIE.

MADAME H. JULIEN, Modiste, rue Royale, No. 152, connue par son talent remarquable à exécuter à enseigner la broderie, prend la liberté d'offrir ses services aux dames de la Nouvelle-Orléans, qui auraient quelques jolis ouvrages à faire exécuter, ou qui voudraient se perfectionner dans cet art utile et d'agrément.

Madame JULIEN peut disposer de quelques heures par jour, soit pour des Institutions de jeunes demoiselles, soit pour des personnes qui désireraient prendre des leçons à domicile.—Pour obtenir le bon patronage qu'elle espère qu'on daignera lui accorder, ses prix seront modérés, et ses soins assidus. 5juin—1m.

ON désirerait trouver une jeune personne française respectable et non mariée, et ne parlant pas un mot d'anglais, pour tenir compagnie à deux dames, dans une respectable famille Américaine, qui désire entendre constamment parler le français. Cette jeune personne serait logée et nourrie sans frais, pour six mois au moins. Des références seront données et demandées. S'adresser par écrit Z. 66 Camp. 25 juin

LE soussigné ayant vendu ce jour, le fonds de son magasin de marchandises sèches à MM. F. G. Barrière & Co., sollicite pour ses successeurs le patronage dont on l'a favorisé.

Nouvelle Orléans, 1 juin 1847.
3 juin CHS. A. BARRIERE

FORMATION DE SOCIETE.

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison commerciale F. G. BARRIERE & Co., dans le but de vendre en gros et en détail, des marchandises sèches, à l'ancien magasin de M. C. A. Barriere, No 20, rue de Chartres.

Nouvelle Orléans, 1er juin 1847.

F. G. BARRIERE,
THOMAS KERVAN,
MORTIMER BELLY,
CHS. A. BARRIERE, Commanditaire.

F. G. BARRIERE & CO.

Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,

No 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS.

Importeurs directs de marchandises françaises.
23 juin

CHANDELLES de composition—84 caisses petites chandelles, marque de Gross & Dietrich, par le vapeur Jefferson, à vendre par
J F BERCIER & Co,
16juin 54, Vieille Levée.

ABSINTHE—40 caisses absinthe, de la marque Sauvajol Bruneton & Co, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
26jn Rue St Louis, No. 90

VIN DE MARSEILLE—5 barriques, de la marque Bergame, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

VINAIGRE DE VIN BLANC—20 barils bon vinaigre, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

VIN DE CATALOGNE—250 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

VIN BLANC—25 barils vin blanc, Haut-Sauternes, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

VIN ROUGE—24 barriques vin rouge, Montferrant, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

OLIVES ET CAPRES—100 caisses, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

JAMBONS.—50 barils et 10 tierçons, jambons au sucre, à vendre en magasin par
JOHN O. WOODRUFF & Co,
26 juin 93 Magasins

CHANDELLES—50 caisses blanc de baleine, 1ère qualité, en magasin et à vendre par
JOHN O. WOODRUFF & Co,
26 juin 93 Magasins

GRAISSE—100 barils en frasle 1ère qualité à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,
26 juin 93 Magasins

10 CAISSES COTON blanc convenable pour le marché mexicain à vendre par
J. & J. TARDOS, 15, Conti

SUCRE HAVANE—[illegible] caisses, à vendre par NORCROSS & FOSDICK

AVIS D'ÉLECTION.

EN vertu d'une [illegible] son Excellence [illegible] l'Etat de la [illegible] deuxième et [illegible] la Nouvelle-[illegible] de la paroisse [illegible] fleuve M[illegible] [illegible] élection [illegible] desdites municipalités [illegible] partie de la paroisse [illegible] droite du fleuve, aura lieu [illegible] juillet prochain.

Les polls seront ouverts [illegible] matin jusqu'à six [illegible] où se font ordinairement [illegible] de l'Assemblée Générale [illegible] Orléans pour les [illegible] de police pour cette [illegible] située sur la rive droite [illegible]. Les dites élections seront conduites et dirigées par des commissaires et secrétaires nommés par les autorités susdites, conformément aux dispositions de la législature, intitulé "Acte pour [illegible] les élections dans les paroisses d'Orléans et [illegible]," approuvé le 25 janvier 1847. En foi de quoi j'ai signé, et les retours [illegible] au shérif.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans 7 juin 1847.
8juin—30t JOHN L. LEWIS, Shérif.

Romans! Romans!

GRANDE variété de Romans français à vendre à très bas prix, pour clore une consignation, Chez LELIEVRE, No [illegible], rue Royale, encoignure du Jardin St Antoine. 5juin—1m

Charmante Propriété à vendre.

A vendre à des conditions très-avantageuses, une jolie petite propriété située au centre de la paroisse St Jean Baptiste, rive droite du fleuve à un demi mille de l'Eglise et de la Maison de Cour.

C'est une charmante résidence parfaitement [illegible] [illegible] à dessus une belle maison de maître, de [illegible] établissements et des arbres fruitiers et d'agrément.

Ce serait une excellente acquisition pour un médecin [illegible] qu'il désireraient acheter leur profession ou bien pour une famille qui voudrait passer l'été à la campagne.

Pour plus amples détails et les conditions, s'adresser sur les lieux ou à M. J. P. Poutous, courtier, 13, passage de la Bourse, Nouvelle-Orléans.
10juin 30t

HOTEL DELMONICO, BROADWAY, NEW YORK.—P. A. & L. DELMONICO, ont l'honneur de prévenir leurs amis à [illegible] et le public en général que les constructions qu'ils viennent d'ajouter à leur hôtel sont maintenant ouvertes, et ils seront prêts à recevoir des familles aussi bien que des messieurs, comme par le passé. L'hotel est tenu entièrement dans le genre Européen.

New York, le 10 juin 1847. 15 juin—3m

MACHINE A LATTES patentée.—Cette machine, d'invention toute récente, est maintenant en pleine opération et peut débiter vingt mille lattes par jour. Les lattes sont coupées d'une épaisseur et largeur, et sont de qualité supérieure. On recevra des ordres et commandes, au bureau du soussigné, ou à la fabrique, à Hurstville, [illegible] au dessus de Lafayette. Les entrepreneurs et autres sont invités à y venir examiner les produits.

GRAY & CAMPBELL,
15 juin 1m 41, Nouvelle Levee

CHANGE sur la Havane à vue, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
25 juin No. 31, rue de la Commune

SUCRE DE LA HAVANE—300 caisses, sucre blanc, brun et jaune, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

CAFÉ DE LA HAVANE—[illegible] sacs, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

TABAC DE CUBA—Quelques balles à vendre par LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

PAPIER POUR CIGARETTES—5 balles de 15 rames chaque, marque Las Partillas, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

SAVON WINCHESTER ET CHANDELLES. En débarquement du navire Windsor, 25 caisses chandelles longues et courtes, de 6 et 4 à la livre,—125 do de 60, 40 et 45 livres savon No 1,—50 do de 45 livres, marque Eagle, à vendre par
J. F. BERCIER & CO,
25 juin 54, Vieille Levée

VIN MUSCAT.—75 caisses, très supérieur, capsules et riches étiquettes, à vendre par
J. F. BERCIER & CO,
25 juin 54, Vieille Levée.

VIN DE MONTFERRAND—40 barriques bon ordinaire, en débarquement du navire Ferrière, à vendre par J. F. BERCIER & CO,
25 juin 54, Vieille Levée

PRUNES—25 caisses d'une douzaine pochons de 6 1/2 livres, dernière importation de ce genre, à vendre par J. F. BERCIER & CO,
25 juin 54, Vieille Levée

FROMAGE—300 caisses en bon ordre, à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

SUCRE DE LA HAVANE—50 caisses jaune, très supérieur, à vendre par
25 juin W. H. SIMMONS, 44 Poydras

CAFÉ Havane,—150 sacs, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
44, Poydras.

MIEL—10 tierçons, venant d'arriver de la Havane, à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

PATE ET GELÉE de Gouyave—6 barils, en petites boîtes, en magasin et à vendre par
W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

TABAC DE CUBA—47 balles, capes et tripes, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras

Bottes, Souliers, Brodequins

—112 caisses actuellement en débarquement des navires Damascus et Charles Carron, à vendre par
G. W. DUNBAR,
25juin 30, Douane

RIZ DE LA CAROLINE—55 boucauts en débarquement de la barque Conroy, à vendre par
25jn B. VALLS, 26, Commune.

GRAIN POUR OISEAUX—20 sacs, à vendre par
25jn B. VALLS, 26, Commune.

CACAO DE GUAYAQUIL—40 sacs, à vendre par
25jn B. VALLS, 26, Commune.

HUILE d'olive et de peppermint—2 caisses à vendre par B. VALLS,
25jn 26, Commune

NOIR ANIMAL—50 barils, à vendre par
B. VALLS,
25jn 26, Commune

CHARBON pulvérisé—7 boucauts, à vendre par
25jn B. VALLS, 26, Commune

SUCRE de la Havane—300 caisses, à vendre par
25jn B. VALLS, 26, Commune

CIGARES DE LA HAVANE—30,000, à vendre par B. VALLS,
25juin 26, Commune

AMANDES douces et amères—100 caisses, à vendre par B. VALLS,
25jn 26, Commune.

CAFÉ DE LA HAVANE—40 sacs, à vendre par
B. VALLS,
25jn 26, Commune

MIEL DE LA HAVANE—2 boucauts, à vendre par B. VALLS,
25juin 26, Commune

POIVRE—150 sacs poivre, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier.

THE—30 demi boîtes Impérial,
15 caisses canisters do
15 do The noir, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier

MAQUEREAUX—100 barils no 3 du Sud, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
40 Gravier.

CAFE JAVA—150 sacs à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier

SUCRE BOSTON—350 caisses et barils, en poudre et en morceaux, à vendre par
1 juin NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

DIVERS—300 caisses sucre Havane assorti,—300 sacs café Havane fin vert, 2,500,000 cigares Havane assortis,—100,000 do. Principe,—6 [illegible] de jaune copale.

En magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
25juin 32, Vieille Levée

CIGARES Principe—76,900 Cigares principe véritables, en débarquement du brick [illegible], à vendre par J. M. CABALLERO,
25juin 32, Vieille Levée

VANILLE—40 caisses en débarquement du brick Columbus, venant de Tampico, à vendre par
12 juin J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

JALAP—31 balles jalap, en débarquement du brick Columbus venant de Tampico, à vendre par
12 juin J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE Havane—blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
12 juin 32, Vieille Levée.

CAFE HAVANE—En magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO,
12 juin 32, Vieille Levée

CIGARES—Un assortiment complet des meilleures marques de la Havane, à vendre en magasin par J. M. CABALLERO,
12 juin 32, Vieille Levée.

INDIGO—De Guatimala, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
5juin 32, Vieille Levée.

FEVES A SEMER de la Caroline—40 [illegible], à vendre bon marché par
12 juin WM. DINN, 11 Commune

GRAINES FRAICHES de jardin.—Le soussigné informe ses nombreux habitués, qu'il a reçu maintenant ses ordres pour son assortiment de graines fraîches, et les prie de lui transmettre ses commissions aussitôt que possible. WM. DINN,
12 juin 11, Commune.

A VENDRE en débarquement du navire Ferrière, venant de Bordeaux:

18 barriques vin rouge; 18 demi-do blanc;
40 caisses cerises à l'eau-de-vie;
402 caisses vin rouge capsulé et étiqueté, qualité supérieure. V. MAIGNAN,
12 juin 57, rue St-Louis.

AMIDON—50 caisses amidon en débarquement et à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
12 juin 11 et 13, St Louis

A vendre en débarquement du navire Ferrière, venant de Bordeaux.

10 balles, 15,000 bouchons pointus;
7 15,000 longs fins.
V. MAIGNAN
12 juin 57, rue St-Louis.

SUCRE HAVANE—Blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
12 juin 98, Vieille Levée

TABAC—404 balles tabac Cuba, pour capes et tripes, reçues par le P. Soulé et la Catherine, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
12 juin 98, Vieille Levée

Papiers convenables pour les marchés Mexicains.

50 balles papier Florette.
10 caisses papier à lettre,
A vendre en entrepôt par
BERTRAND & SIBON,
29av Encoignure Royale & Bienville.

[illegible] marque de [illegible]

ARTICLE VERITABLE.

6 pipes de [illegible], importation directe [illegible] [illegible]